

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 4 mars 2025

Date de publication

Le 4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 1

Absents 3

N° 2025-03-08

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA RESTAURATION
DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS DE MAULE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY
Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ
Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN
Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA
Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE
Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Excusé : Eric MARTIN

Absents : Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Herbeville et Maule et la Communauté de communes Gally Mauldre souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs (CCGM) ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Herbeville et Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des affaires financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités territoriales suivantes :

- Andelu,
- Herbeville
- Maule,
- Communauté de Communes Gally Mauldre (accueil de loisirs situé à Maule),

⇒ **ACCEPTE** que la ville de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes Gally Mauldre au groupement de commandes,

⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.


Le Président de séance
Gilles STUDNIA



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...11/03/2025.....
- Document rendu exécutoire le ...11/03/2025.....